

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 janvier 2019	N° 2019-39

Convocation du 18 janvier 2019

Aujourd'hui vendredi 25 janvier 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
Mme Martine JARDINE à Mme Isabelle BOUDINEAU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Daniel HICKEL
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à Mme Dominique IRIART à partir de 12h25
Mme Andréa KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h40
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h00
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS jusqu'à 10h45
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h35
Mme Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h30
M. Vincent FELTESSE à M. Arnaud DELLU à partir de 12h20
M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Magali FRONZES à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h10
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h25
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 janvier 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2019-39

**Bordeaux - Rue Lucien Faure 1ère phase (entre le quai de Bacalan et le cours du Raccordement) -
Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par
Bordeaux Métropole - Avenant à la convention - Décision - autorisation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La rue Lucien Faure a été requalifiée en boulevard urbain dans son intégralité, des quais jusqu'à la place Latule.

Dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, Bordeaux Métropole a assuré la réalisation de l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie, et notamment les ouvrages d'éclairage public, de compétence communale.

Aujourd'hui, l'évolution de la place du vélo à Bordeaux, la fréquentation piétonne plus importante qu'initialement imaginée, ainsi que les retours d'expérience négatifs des vélos sur trottoirs ont conduit à adapter le projet originel. Parallèlement, la ville de Bordeaux compétente en éclairage public devait engager les travaux d'éclairage public nécessaires à la bonne visibilité des cyclistes, relocalisés dans le couloir bus en partie centrale de la voie.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics a été sollicitée par la commune de Bordeaux pour participer à la réalisation des ouvrages complémentaires d'éclairage public de la rue Lucien Faure.

Les travaux d'éclairage public comporteront :

- La création d'un nouveau réseau,
- L'implantation de candélabres.

En application des dispositions de sa délibération cadre n° 2005-0353 du 27 mai 2005, Bordeaux Métropole peut accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement au titre de l'article 2 II de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée (MOP) modifiée, et de verser un fonds de concours au titre de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Le coût de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale est, comme dans la 1^{ère} phase, à la charge de la commune, déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours complémentaire.

Le montant total des travaux d'éclairage à mettre en œuvre pour la réalisation de cette opération complémentaire est évalué à 73.000 € TTC.

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût de ces travaux pour la réalisation de l'opération évaluée à 73.000 € TTC.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire de 31.833,01 € TTC.

La commune sera redevable envers Bordeaux Métropole de 41.166,99 € TTC (soit 73.000 € TTC – 31.833,01 € TTC).

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant du fonds de concours pourra également être ajusté car il ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le financement sera assuré au titre du budget principal compte 458.

Un avenant à la convention avec la commune de Bordeaux doit être signé (cf. projet d'avenant à la convention ci-annexé).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de métropole

VU l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26 modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, applicable aux métropoles par l'article 52-17-7

VU la délibération n° 2005-0353 du Conseil de communauté en date du 27 mai 2005 ;

VU la délibération n° 2017/319 du Conseil municipal de Bordeaux en date du 10 juillet 2017 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les travaux complémentaires de la rue Lucien Faure, entre le quai de Bacalan et le cours du Raccordement, nécessitent d'être réalisés par une même entité ou collectivité dans un souci de cohérence, pour obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en terme esthétique et technique.

DECIDE

Article 1 : de recourir à la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de la rue Lucien Faure entre le quai de Bacalan et le cours du Raccordement, incluant l'éclairage public, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi maîtrise d'ouvrage publique, sur le territoire de la commune de Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ci-annexé, établi conformément aux dispositions fixées par la convention cadre fixant, d'une part les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole, d'autre part le montant du fonds de concours forfaitaire de Bordeaux Métropole, ainsi que l'ensemble des actes afférents à ladite convention.

Article 3 : de mettre en recouvrement auprès de la commune de Bordeaux les sommes acquittées par Bordeaux Métropole, déduction faite d'une subvention d'équipement complémentaire sous forme de fonds de concours forfaitaire de 31.833,01 €.

Article 4 : d'imputer les dépenses et les recettes liées à cette opération, comportant le coût prévisionnel des travaux, la contribution de la commune de Bordeaux et le fonds de concours, sur les crédits ouverts au budget principal comme suit :

En opérations réelles :

- En dépense, le coût prévisionnel de la maîtrise d'ouvrage publique de l'ensemble des travaux complémentaires d'éclairage public de compétence communale assurés par Bordeaux Métropole, s'imputera au chapitre 458 compte 4581106, fonction 01, pour un montant de 73.000 € TTC.
- En recette, la contribution prévisionnelle de la commune s'imputera au chapitre 458, compte 4582106, fonction 01, pour un montant de 41.166,99 € TTC.

En opération d'ordre :

- La subvention d'équipement prévisionnelle complémentaire, sous forme de fonds de concours, fera l'objet des écritures suivantes :
 - En dépense, chapitre 041, compte 204412, fonction 01, pour un montant de 31.833,01 €
 - En recette, chapitre 041, compte 458106, fonction 01), pour un montant de 41.166,99 €

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 janvier 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 JANVIER 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 JANVIER 2019	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL